



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°44/2026
du 26/02/2026

Portant modification temporaire de la circulation sur le pont Galard

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 25 février 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux pour le compte de bar « Drinck & Play » situé route de Lyon

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de dalle béton, pour le compte du bar « Drinck & Play » qui consistent à couler une dalle pour agrandissement de terrasse côté Loire. Les travaux sont programmés le 4 mars 2026 entre 9h et 12h par un accès chantier sur le pont de Galard.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera fermée de part et d'autre du pont au niveau de la place de la Mairie et de la place de la Libération. Une déviation est mise en place momentanément par l'avenue Charles Dupuy, la commune de Chadrac, la commune du Monteil et la route du Monteil et rue des Moulins à Brives Charensac.

La circulation piétonne se fera exclusivement via la passerelle durant les travaux.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, de part et d'autre du chantier avec panneaux rue barrée et sens de déviation. Un panneau circulation piétonne interdite sera mise en place sur le pont Galard côté amont sur la durée des travaux avec indication de traversée obligatoire vers la passerelle.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Fait à Brives- Charensac, 26 février 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification